COMMUNE DE CONFRANÇON DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210910-01 DU 10/09/2021

Nombre de conseillers

- en exercice: 15

- présents : 14

- pouvoirs: 1

- votants:

pour: 15 contre: 0

abstention: 0

<u>Date d'affichage de la</u> délibération

16 SEP. 2021

L'an deux mil vingt et un le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 07 septembre 2021 adressée par Monsieur Jean Paul BUELLET, Maire.

<u>Présents</u>: Jean Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régine BUET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER, Jean-Luc FROMONT, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sébastien BORGET.

<u>Membre absent excusé ayant donné pouvoirs :</u> Sylvie TRIPLET (pouvoir donné à Joëlle TABOULOT)

Membres absents excusés:

Membres absents:

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 13/07/2021, Monsieur Nicolas RAYBAUD lui a fait connaître sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal pour raisons personnelles.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, conformément à l'article L 270 du code électoral, des règles spécifiques existent, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveau inviter à voter. Le suivant de la liste s'entend du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la Préfecture (CE, 6 mai 1985, élections municipales de Moreuil). Il n'existe pas d'obligation à ce que le remplaçant soit de même sexe que son prédécesseur.

Aussi, Monsieur le Maire indique avoir convoqué le 19/07/2021 le suivant de la liste « Un Souffle nouveau sur Confrançon » en l'occurrence Madame Angélique GIGAN. Conformément à l'article L 2124-4 du CGCT), si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat, son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et en dresse procès-verbal ou l'inscrit au tableau du conseil municipal. Cependant, par courrier en date du 17/08/2021 Madame Angélique GIGAN a fait connaître sa décision de démissionner à son tour du conseil municipal. Le suivant de la liste a donc été convoqué par courrier en date du 31/08/2021, il s'agit de Monsieur Sébastien BORGET qui occupera le siège vacant au sein du conseil municipal.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Sébastien BORGET au conseil municipal.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits Et ont signé au registre tous les membres présents Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Jean Paul BUELLE

Accusé de réception en préfecture :

001-210101150-20210910-DL20210910-01-DE.

Date de décision : 10/09/2021 Date de transmission : 16/09/2021

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblees

COMMUNE DE CONFRANÇON DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210910-02 DU 10/09/2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 15- présents : 14- pouvoirs : 1

- votants :

pour: 15 contre: 0 abstention: 0

<u>Date d'affichage de la</u> délibération

1 6 SEP. 2021

L'an deux mil vingt et un le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 07 septembre 2021 adressée par Monsieur Jean Paul BUELLET, Maire.

<u>Présents</u>: Jean Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régine BUET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER, Jean-Luc FROMONT, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sébastien BORGET.

<u>Membre absent excusé ayant donné pouvoirs :</u> Sylvie TRIPLET (pouvoir donné à Joëlle TABOULOT)

Membres absents excusés :

Membres absents:

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des instances communales et extra-communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 13/07/2021, Monsieur Nicolas RAYBAUD lui a fait connaître sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal pour raisons personnelles. Ainsi, le conseil municipal est amené à se prononcer sur son remplacement dans plusieurs instances communales et extra-communales.

Conformément à l'article L 270 du code électoral et à l'article à L 2124-4 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'après mise en application de la procédure de remplacement règlementaire, Monsieur le Maire indique que Monsieur Sébastien BORGET occupera le siège vacant au sein du conseil municipal à partir du 10/09/2021.

Monsieur le Maire propose que Sébastien BORGET remplace Nicolas RAYBAUD dans les instances où il siégeait comme suit :

Instances	Fonctions	
Commission Affaires scolaires	Membre	
Commission Finances	Membre	
Commission Information Communication	Membre	
Commission Relation Association-Habitants	Membre	
Commission contrôle liste électorale	Membre titulaire	
CAO – DSP – MAPA	Membre titulaire	
Conseil Administration Association COPAIN COPINE	Représentant communal	

Concernant la commission des affaires scolaires, Monsieur le Maire propose Cyrille DUPUIT comme responsable de cette commission en remplacement de Nicolas RAYBAUD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** en remplacement de Nicolas RAYBAUD, Sébastien BORGET dans les instances mentionnées ci-dessus ainsi que Cyrile DUPUIT comme responsable de la commission Affaires scolaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits Et ont signé au registre tous les membres présents

Accusé de réception en préfecture :

001-210101150-20210910-DL20210910-02-DE.

Date de décision : 10/09/2021 Date de transmission : 16/09/2021

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Designation de representants

Pour copie certifiée conforme

Le Maire, Jean-Paul BUELLET

COMMUNE DE CONFRANÇON DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210910-03 DU 10/09/2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 15- présents : 14- pouvoirs : 1

- votants :
 pour : 15
 contre : 0
 abstention : 0

<u>Date d'affichage de la délibération</u>

16 SEP. 2021

L'an deux mil vingt et un le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 07 septembre 2021 adressée par Monsieur Jean Paul BUELLET, Maire.

<u>Présents</u>: Jean Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régine BUET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER, Jean-Luc FROMONT, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sébastien BORGET.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Sylvie TRIPLET (pouvoir donné à Joëlle TABOULOT)

Membres absents excusés:

Membres absents:

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements du cimetière : allées piétonnes et parking.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la première phase des travaux du cimetière concernant la reprise du mur d'enceinte devrait être terminée fin septembre. Aussi, il indique qu'il est nécessaire de passer à la phase suivante, à savoir les travaux relatifs aux allées piétonnes et au parking attenant.

Il est donc nécessaire de conventionner de nouveau avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour une mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

La convention propose les missions suivantes (en € HT) :

Convention n°2021-134-VOI

Prestation de maitrise d'œuvre : Travaux d'aménagements du cimetière - Allées piétonnes et parking

Adhérent : Commune de Confrançon

PRESTATIONS	TEMPS (jours)	COUT (Euros)
Etude de faisabilité	0,5	225 €
Mise à jour du plan de faisabilité selon prises de décicion des élus et mise à jour du chiffrage global	0,5	225 €
Maîtrise d'œuvre pour un montant de travaux < à 90 000 € HT	13,5	6 075 €
Report des plans issus de l'étude de faisabilité et des relevés topographiques, réalisation des plans DCE	2	900€
Etablissement du dossier de consultation des entreprises (pièces techniques et administratives : DQE, BPU, CCTP et CCAP)	2	900€
Assistance à la mise en ligne sur une plateforme de dématérialisation	1	450€
Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse	2	900€
Réunion de lancement avec l'entreprise attributaire y compris compte rendu	0,5	225€
Suivi technique des travaux sur la base de 6 réunions de chantier, y compris comptes rendus	3	900 €
Suivi administratif et financier des travaux (visa des situations et DGD)	1,5	450 €
Assitance aux opérations de réception	1,5	450 €
Prestations totales	14	6 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du cimetière : allées piétonnes et parking de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits Et ont signé au registre tous les membres présents

> Pour copie certifiée conforme, Le Maire,

> > Jean Paul BOELEE

Accusé de réception en préfecture :

001-210101150-20210910-DL20210910-03-DE.

Date de décision : 10/09/2021 Date de transmission : 16/09/2021 Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences / 9.1. Autres domaines de

competences des communes

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210910-04 DU 10/09/2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 15- présents : 14- pouvoirs : 1

- votants:

pour: 15 contre: 0 abstention: 0

<u>Date d'affichage de la</u> délibération

16 SEP. 2021

L'an deux mil vingt et un le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 07 septembre 2021 adressée par Monsieur Jean Paul BUELLET, Maire.

<u>Présents</u>: Jean Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régine BUET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER, Jean-Luc FROMONT, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sébastien BORGET.

<u>Membre absent excusé ayant donné pouvoirs :</u> Sylvie TRIPLET (pouvoir donné à Joëlle TABOULOT)

Membres absents excusés:

Membres absents:

<u>Secrétaire de séance</u> : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Décision modificative n° 02 du budget

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une deuxième modification du budget principal (BP) afin de procéder à plusieurs ajustements de crédits qui n'étaient pas connus lors de l'élaboration du budget pour 2021.

Hervé COLAS explique les différentes modifications proposées :

S'agissant de la section fonctionnement, en dépenses il est nécessaire de prévoir principalement les dépenses à réaliser dans le cadre de la remise en état du Club House du Tennis qui a subi un incendie en mai dernier. Il est également nécessaire de doter le compte pour les travaux de voirie afin de prendre en charge la réfection du parking des logements près de la crèche (crédits initialement prévus en investissement) et plusieurs interventions d'élagage sur les routes communales afin de parer à la carence d'entretien des propriétaires riverains. En recettes, il est proposé de budgéter l'indemnité de l'assurance suite au sinistre incendie du local tennis ainsi que quelques petites régularisations de recettes non prévues au BP.

S'agissant de l'investissement, il s'agit principalement de modifier la répartition des crédits entre comptes et de prévoir une régularisation comptable demandée par Madame la trésorière de Montrevel en Bresse. Idem en recettes, à l'exception de l'inscription budgétaire d'une recette du SIeA suite à un trop versé par la commune lors des travaux de réseaux dans le cadre de la requalification de la traversée du Logis Neuf.

Les modifications proposées du budget se présentent comme suit :

En section de fonctionnement :

Désignation	Dépe	Dépenses		Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT						
D 615221 : Bâtiments publics		29 425.81 €				
D 615231 : Voirie		14 250.00 €				
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers	500.00€					
D 6161 : Assurance multirisque	700.00€					
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux		1 000.00 €				
D 6232 : Fêtes et cérémonies	500.00 €					
D 6236 : Catalogues et imprimés		74.80 €				
D 6261 : Frais d'affranchissement		500.00 €				
D 6288 : Autres services extérieurs		40.00€				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 700.00 €	45 290.61 €				
D 73918 : Autres reverst sur impôts locaux		4 957.67 €				
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		4 957.67 €				
D 023 : Virement section investissement	21 812.34 €					
TOTAL D 023 : Virement à la secto d'investis.	21 812.34 €					
R 744 : Régular, exercices écoulés			1 15 1. 5	14.00 €		
R 74718 : Autres				275.00 €		
TOTAL R 74 : Dotations et participations				289.00 €		
R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieu				343.88 €		
R 774 : Subventions exceptionnelles				1 640.00 €		
R 7788 : Produits exceptionnels divers				24 463.06 €		
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				26 446.94 €		
Total	23 512.34 €	50 248.28 €		26 735.94 €		

En section d'investissement :

TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		1 832.16 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		1 832.16 €		
D 21316-104 : CIMETIERE		77 988.00 €		
D 21318-106 : DIVERS 2021		1 836.00 €		
D 21568-106 : DIVERS 2021		108.01 €		
D 2158-106 : DIVERS 2021		2 743.95 €		
D 2183-106 : DIVERS 2021		69.00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles	15 101.66 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 101.66 €	82 744.96 €		
D 2315-104 : CIMETIERE	97 067.18 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	97 067.18 €			
R 021 : Virement de la section de fonct			21 812.34 €	3/10/19/19/19
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			21 812.34 €	
R 2031 : Frais d'études	T			1 080.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				1 080.00 €
R 10222 : FCTVA			6 771.00 €	
R 10226 : Taxe d'aménagement			4 957.67 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			11 728.67 €	
R 1321 : Etat & établ.nationaux			9 000.00 €	
R 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux				9 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			9 000.00 €	9 000.00 €
R 2041582 : GFP : Bâtiments et installation				6 293.99 €
TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées				6 293.99 €
Total	112 168.84 €	86 001.82 €	42 541.01 €	16 373.99 €
Total Général		568.92 €		568.92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- APPROUVE cette décision modificative n° 2 du budget principal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Directeur des services de la commune à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Fait et délibéré en séance, le 10 septembre 2021, Pour extrait certifié conforme

> Le Maire, CON-Jean Paul BUELLET

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210910-05 DU 10/09/2021

Nombre de conseillers

en exercice : 15présents : 14pouvoirs : 1

- votants :

pour: 15 contre: 0 abstention: 0

<u>Date d'affichage de la</u> délibération

16 SEP. 2021

L'an deux mil vingt et un le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 07 septembre 2021 adressée par Monsieur Jean Paul BUELLET, Maire.

<u>Présents</u>: Jean Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régine BUET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER, Jean-Luc FROMONT, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sébastien BORGET.

<u>Membre absent excusé ayant donné pouvoirs :</u> Sylvie TRIPLET (pouvoir donné à Joëlle TABOULOT)

Membres absents excusés:

Membres absents:

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) – Grand Bourg Agglomération, CAF et plusieurs communes du territoire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arriveront à échéance au 31 décembre 2021.

Aussi, un travail a été engagé entre la CAF de l'Ain et l'équipe technique de Grand Bourg Agglomération depuis l'automne 2019 afin d'intégrer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dans une Convention Territoriale Globale (CTG) qui rassemble différentes compétences. Cette réflexion partagée a permis d'envisager une configuration où chaque partenaire conserve, avec ses champs de compétences respectifs, une capacité à conduire et développer les projets pour sa collectivité tout en l'articulant avec le projet territorial global.

C'est dans ce cadre que la CAF de l'Ain a présente le 9 février 2021, la structuration de la future CTG qui garantit la poursuite de l'accompagnement et des financements. Une convention cadre a donc été établie.

Dans le respect des compétences de chaque collectivité, le cadre national CTG vise la déclinaison et la mise en œuvre d'un plan d'actions concertées, par micro-territoire, base sur un diagnostic partage des besoins dans les champs d'interventions suivants :

- L'inclusion sociale des familles dans leur environnement et le soutien des familles confrontées à des difficultés temporaires,
- La lutte contre les inégalités territoriales et la réduction de l'exclusion et de la pauvreté, en particulier dans les quartiers en politique de la ville,
- L'animation de la vie sociale,
- La promotion de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique,
- Le maintien et la diversification de l'offre de services en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité,
- Le maintien dans le logement et la lutte contre l'habitat indigne.

Les enjeux principaux de la démarche sont donc pour la CA3B, de :

- Partager la connaissance globale du territoire,
- Réaliser des diagnostics initiaux sur les thématiques manquantes telles que l'animation de la vie sociale,
 l'Economie Sociale et Solidaire,
- Réactualiser le diagnostic parentalité, au regard du contexte lie à la crise sanitaire,
- Définir un plan d'actions adapte localement, par conférence de territoire, par thématique, issu d'une démarche de concertation des partenaires signataires,
- Optimiser le pilotage et le financement des actions, en gagnant en cohérence et en efficience,
- Accompagner au maintien et au développement de services favorisant l'attractivité du Territoire,
- Rappel des thématiques pour l'Agglomération : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie Sociale, Habitat, Accompagnement au Numérique, Economie Sociale et Solidaire.

Un Comité de Pilotage a été mis en place. Il est chargé de piloter et de coordonner les étapes clés de la mise en œuvre de la CTG, ainsi que toute proposition d'actions sur l'ensemble des thématiques. Cette instance :

- Impulse et garantit la démarche de diagnostic partage,
- Fixe les objectifs et les orientations de la démarche,
- Mobilise les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les actions,
- Valide les propositions faites par le Comité Technique,
- Impulse la démarche d'évaluation auprès du Comité Technique.

Cette Convention Territoriale Globale sera conclue sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document en lien avec cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean Paul BUELLET

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique: 001-210101150-20210910-20210910-05-DE.

Date de décision : 10/09/2021 Date de transmission : 16/09/2021

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences / 9.1. Autres

domaines de competences des communes